MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté du 24 Journada El Oula 1425 correspondant au 12 juillet 2004 fixant les alignements de référence à partir desquels sont délimitées les zones de pêche.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche ;

Vu l'arrêté du 5 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 27 janvier 2004 fixant les alignements de référence à partir desquels sont délimitées les zones de pêche ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 32 du décret exécutif n° 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les alignements de référence à partir desquels sont délimitées les zones de pêche.

- Art. 2. Les alignements de référence sont les suivants :
 - de la frontière algéro-marocaine Ras El Ouareye (ex Ras Milonia);
 - Ras El Ouareye Ras Tarsa;
 - Ras Tarsa Ras Chennaïra (ex : Ras Honaine);
 - Ras Chennaïra –Ile Ronde;
 - Ile Ronde Phare Rachgoun;
 - Phare Rachgoun Ras Oulassa (ex : Ras Gros);
 - Ras Oulassa Bordj Bouabed (ex : Ras Figalo) ;
 - Bordj Bouabed les Moules ;
 - Les Moules Ras Lindlès;
 - Ras Lindlès Kef Corales (ex : Pointe Corale);

- Kef Corales Ras Falcon;
- Ras Falcon Pointe Mers El Kebir :
- Pointe Mers EL Kebir Kef El Menzah (ex : Pointe Canastel);
- Kef El Menzah Ras Aiguille (ex : Ras de l'Aiguille);
- Ras Aiguille Rocher de l'Aiguille ;
- Rocher de l'Aiguille Ras Ferrat ;
- Ras Ferrat Ras Carbon;
- Ras Carbon Stidia (point géographique 35° 50' N et 00° 00');
- Feu vert entrée Est du port d'Arzew El Djadid Kef Salamandre (ex : Pointe Salamandre);

Kef Salamandre – Embouchure Oued Chleff;

- Embouchure Oued Chleff Ras Ouillis:
- Ras Ouillis Kef El Asfer;
- Kef El Asfer Kef El Aoua;
- Kef El Aoua Ras Kramis;
- Ras Kramis Ras Magroua;
- Ras Magroua Hadjrat Nadji;
- Hadjrat Nadji El Marsa;
- El Marsa Ras kalah;
- Ras Kalah Ras Ténes :
- Ras Ténes Kef Es Souari;
- Kef Es Souari Ras Sirat Kef Taska;
- Kef Taska Phare du port de Cherchell;
- Phare du port de Cherchell Ilot Berinshel;
- Ilot Berinshel Kef El Hamouch;
- Kef El Hamouch Kobr Erroumia;
- Phare du port de Tipaza Pointe de Sidi Fredj;
- Pointe de Sidi Fredj Kef Acrata;
- Kef Acrata Ras Caxine les deux îlots (Raïs Hamidou);
- les deux îlots (Raïs Hamidou) Phare de l'Amirauté;
- Phare de l'Amirauté Ras Matifou ;
- Ras Matifou Ile Sandja;